

LA CFDT VEUT UN ACCORD PLUS FORT ET PLUS CONCRET !

Les accords “Proches aidants” de 2021 ont marqué une vraie avancée.

Ils ont reconnu la réalité vécue par de nombreux salariés et posé les premiers droits pour mieux concilier travail et engagement auprès d'un proche.

Mais quatre ans après, **trop d'aidants se heurtent encore à des démarches compliquées, à un soutien financier insuffisant et à des pratiques inégales entre organismes.**

La CFDT veut aller plus loin : simplifier les dispositifs, renforcer les aides et garantir une vraie équité entre tous.

Notre ambition : des droits consolidés, un vrai soutien pour éviter la désinsertion, et un accompagnement humain et financier digne de l'engagement des aidants.

Les propositions CFDT

→ Un soutien financier renforcé

- Panier de soin porté à **1 200 €** par an et par aidant
- **Maintien intégral du salaire et des droits retraite** pendant les congés aidants
- **Prise en charge des cotisations retraite** en cas de temps partiel lié à l'aidance, pour éviter toute perte de droits
- **Don de jour abondé par l'employeur et fonds de secours** pour les situations urgentes

→ Une organisation du travail plus souple

- **Télétravail prioritaire, horaires aménagés, levées des plages fixes**
- Création d'un **congé d'urgence de 5 jours** sans délai de prévenance
- Adaptation du temps de travail pour éviter les arrêts maladie de substitution



→ Un accompagnement RH renforcé

- Référent·e “Aidants” dans chaque organisme.
- **Formation des managers** et diffusion d'un **guide pratique**.
- Reconnaissance des compétences acquises dans l'aide.
- **Simplification administrative** (moins de justificatifs, subrogation facilitée).

→ Sensibiliser et reconnaître

- **Campagne nationale sur l'aide** et plan de communication interne.
- L'aide doit être reconnue comme un **enjeu collectif de solidarité**, pas une contrainte individuelle.

→ Un suivi concret

- **Commission annuelle** de suivi et indicateurs dans la **BDESE*** au sein de chaque organisme.
- **Réaffectation des fonds non consommés** vers des aides directes.

L'UCANSS envisage une entrée en vigueur du nouvel accord au **1^{er} janvier 2027**, avec actions transitoires en 2026.

Et maintenant ?

La CFDT reste mobilisée pour un accord plus protecteur, plus lisible et plus humain, qui reconnaît pleinement les salariés aidants et renforce la solidarité au cœur de la Sécurité sociale.

→ Prochaine réunion le 18 novembre 2025.

*BDESE : Base de Données Economiques Sociales et Environnementales

